Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_14-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_14_020_4.2 : Contrats saisonniers Accueil de Loisirs Sans Hébergement Perceval vacances d'hiver 2026

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire, qu'au vu des besoins et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer, au motif d'accroissement saisonniers d'activités, des emplois non permanents d'agents d'entretien à l'ALSH Perceval pour les vacances scolaires d'hiver 2026 comme suit :

POSTES	Période des contrats	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATIONS
1 Poste d'agent d'entretien à l'ALSH Perceval à temps complet sur la période précisée ci-contre	Du 16 février 2026 au 22 février 2026 inclus soit 35 heures	Temps complet	1er Echelon du grade d'adjoint technique (IB : 367 – IM : 366)
1 Poste d'agent d'entretien à l'ALSH Perceval à temps complet sur la période précisée ci-contre	Du 23 février 2026 au 1er mars 2026 inclus soit 35 heures	Temps complet	1er Echelon du grade d'adjoint technique (IB : 367 – IM : 366)

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_14-DE

Considérant les besoins nécessaires à la continuité du service,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **De créer, au motif d'accroissement saisonniers d'activités, des emplois non permanents de catégorie C suivants d'agents d'entretien à l'ALSH Perceval pour les vacances scolaires d'hiver 2026 tels que présentés ci-dessus**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique ;**

- **De fixer les rémunérations de ces agents recrutés selon les conditions défini dans le tableau ci-dessus assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT